



Réf : 372/SC-OLUCOME/10/2014

Bujumbura, le 19/10/2014

A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération ;

**Transmis Copie Pour Information à :**

L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale avec les assurances de notre très haute considération ;

L'Honorable Président du Sénat avec les assurances de notre très haute considération ;

Son Excellence Monsieur le Premier vice-Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération ;

Son Excellence Monsieur l'Ombudsman de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération ;

Monsieur le Président de la CNIDH

à

Bujumbura

**Objet :** Mensonge de la représentante du Gouvernement à Genève

à propos du droit des citoyens burundais à la manifestation

Excellence Monsieur le Président de la République,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour déplorer le mensonge frangeant de la représentante du Gouvernement, Son Excellence

Madame Clotilde NIRAGIRA, Ministre de la Solidarité nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre, devant les Experts du Comité des Nations Unies pour les droits de l'homme, en date du 8 au 9 octobre 2014 à Genève en Suisse lors de la présentation du rapport pour le Burundi.

En effet, Excellence Monsieur le Président de la République, pendant ces séances, les Experts de l'ONU aux Droits de l'Homme se sont inquiétés, avec raison, du fait que depuis 2009, tous les défenseurs des droits humains burundais ont toujours voulu exercer leurs droits à la manifestation conférés par les lois nationales et les Conventions internationales que le Burundi a ratifiées, mais ils n'ont toujours pas obtenu une autorisation de la part des autorités publiques. A la grande surprise de tout le monde, la Ministre qui avait représenté le Gouvernement du Burundi a osé affirmer faussement que le droit à la manifestation est bien respecté au Burundi, ajoutant que ceux qui se voient refusé cette liberté publique garantie d'ailleurs par la loi fondamentale et d'autres lois qui en découlent sont les associations à missions différentes mais qui souhaitent faire la manifestation ensemble.

Excellence Monsieur le Président de la République, l'argumentaire de la Ministre que vous avez mandaté à ces séances est archi- faux ! Pour preuves, nous vous montrons que depuis juillet 2014, l'OLUCOME (seul) a été empêché de tenir des réunions et manifestations, 4 fois. Mais aussi, le Président de l'OLUCOME (seul) a été empêché à deux reprises d'exercer ce droit inaliénable à l'homme.

Pour parler des empêchements récents de réunion et de manifestation, Excellence Monsieur le Président de la République, dans sa correspondance à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°097/SC-OLUCOME/07/2014 du 03/07/2014 (dont la copie vous a été réservée), l'OLUCOME l'a informé (comme le dit la loi) de la tenue de la Conférence publique du 09 juillet 2014 pour voler au secours de l'économie burundaise. Cette correspondance est intervenue après le refus du Maire de la ville, dans deux correspondances devenues légendaires, interdisant systématiquement les citoyens de manifester et de se réunir même en salle. En effet, il s'agit de la correspondance n°531.0201/1045/CAB/I.nz/2012 du 31 juillet 2012 signé par l'ancien Maire de la ville Monsieur Evrard GISWASWA, qui empêche à tous les gérants d'hôtels d'accepter aux organisations de la société civile de tenir des réunions chez eux sans autorisation de la Mairie. Mais aussi l'actuel Maire de la ville Saidi JUMA, lui a emboité le pas dans sa correspondance n°531.17/2005/CAB/2013 du 11 octobre 2013, en reproduisant le même contenu que celui de la lettre de l'ancien Maire Evrard GISWASWA.

Or, dans cette conférence publique du 09 juillet 2014 empêchée injustement, l'objectif était d'informer la population sur l'état de l'économie burundaise qui l'agonise aujourd'hui. La population allait donc formuler des recommandations très claires que nous allions adresser au Gouvernement qui a l'obligation de sauver notre économie avant que des citoyens ne souffrent encore plus. Cette conférence a été perturbée, car le Maire de la ville a dépêché une armada de policiers pour nous empêcher de la tenir.

Egalement, le Président de l'OLUCOME, constatant que finalement les manifestations et réunions de masse sont systématiquement empêchées par le Gouvernement, a informé l'autorité compétente de la marche pacifique et de la grève de la faim qu'il allait observer seul

les 16 et 17 juillet 2014. La réponse à cette information d'exercer ses libertés publiques était de l'assigner à résidence le matin du 16 juillet et de le convoquer en justice en cascade.

En outre, l'OLUCOME a adressé la correspondance n°154/SC-OLUCOME/09/2014 du 05/09/2014 pour évoquer le problème de carence de charbon, de délestages incessants d'électricité et en a profité pour informer l'autorité compétente de la tenue d'une conférence publique à ce propos, jeudi le 11 septembre 2014 à partir de 15h. La police, envoyée par le Maire de la ville a perturbé cette conférence en violation flagrante de la loi.

Aussi, à travers la correspondance n°155/OLUCOME/09/2014 du 10 septembre 2014, le Président de l'OLUCOME, face au refus de la tenue de cette conférence, a décidé d'annoncer au Maire de la ville, qu'il prévoit (seul), pour les 16 et 17 septembre 2014, la marche pacifique et la grève de la faim. Le 11 septembre 2014, le Maire de la ville a adressé la correspondance n°531.17/1862/CAB/h.I/2014 par laquelle il refuse cette marche, arguant que « cette activité risque de compromettre l'ordre public », sans aucun détail pour prouver comment une seule personne peut troubler l'ordre public alors qu'il a demandé des éléments de police pour sécuriser sa marche pacifique. C'est ainsi que l'on a fait recours contre la décision du Maire de la ville, à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à travers la correspondance n°161/SC- OLUCOME/09/2014 du 16/09/2014. Cette autorité n'a pas répondu à notre recours, ce qui sous-entend qu'il n'a pas marqué son objection. Nous avons, par la suite, projeté la marche pacifique et la grève de la faim pour les 25 et 26 septembre 2014. Mais le Maire de la ville, à travers sa correspondance n°531.17/1978/CAB/h.I/2014 du 24/09/2014, a refusé cette activité arguant que « les raisons avancées ne sont pas fondées », sans pour autant fournir aucun détail pour prouver cette absence de fondement, parce qu'il ne pouvait pas en avoir un. Comme cette lettre du Maire de la ville était sans fondement, le Président de l'OLUCOME a effectué ladite marche. Mais des policiers lui en ont empêché et l'ont amené chez lui où il n'était pas libre de mouvements pendant la journée.

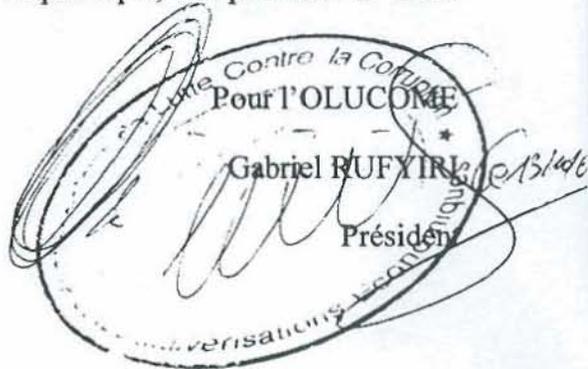
Egalement, en attaché à la présente, veuillez trouver une note détaillée sur les empêchements de la tenue des conférences publiques et marches pacifiques organisées par l'OLUCOME et d'autres organisations engagées dans la campagne contre la vie chère : quelques cas de 2012 à 2014.

Vous constatez donc, Excellence Monsieur le Président de la République, à partir de ces éléments ci-haut détaillés et de cette note en annexe, que la Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre, Madame Clotilde NIRAGIRA, a sciemment menti aux Experts des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, à Genève en Suisse au sujet de l'exercice du droit à la manifestation publique au Burundi, et le Gouvernement qu'elle avait représenté devrait immédiatement le démentir.

Excellence Monsieur le Président de la République, comme la Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a affirmé que les manifestations et réunions ne sont pas refusées aux citoyens burundais, nous profitons de l'occasion pour annoncer que Gabriel RUFYIRI fera la marche pacifique et la grève de la faim qui lui

avaient été injustement empêchées, pour les 21 et 22 octobre 2014 selon ce trajet : **Kiosque de la BRARUDI(en face de l'ex marché central)-Place de l'Indépendance-en face du ministère de l'intérieur et celui de la justice et j'y resterai jusqu'au mercredi 22 octobre 2014.** L'objet de la marche est la même, c'est-à-dire dans le cadre du prolongement de la campagne « **D'où as-tu tiré ta richesse ?** ». Nous vous demandons, Excellence d'instruire les services compétents de sécuriser cette activité.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Son Excellence Madame la Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
- Son Excellence Monsieur le Représentant du Secrétaire Général des Nations-Unies au Burundi ;
- Son Excellence Monsieur le Représentant du Haut Commissaire des Nations-Unies aux Droits de l'Homme au Burundi ;
- Monsieur le Représentant de l'ACAT Burundi
- Monsieur le Maire de la ville de Bujumbura.

à Bujumbura